



# Compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVAUD, M. Fabrice DESCRULHES, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE, Mme Bérengère ROUDET.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Nathalie MARIN, Mme Sylviane VANDERLENNE par Mme Céline AUGER, Mme Mireille TAHON par M. Pierrick BELLAT, M. Pascal MALTERRE par Mme Lucile SURRE, Mme Anne-Cécile COTINAT par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Karelle TREVIS par Mme Sylvie DUCATTEAU, Mme Lou VIAL par M. Daniel DUMAS.

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabrice DESCRULHES.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2021**

Eric Delaire demande la modification suivante page 3 supprimer la phrase « il indique qu'il conviendra de rendre 873 000 € de TVA sur les 600 000 € de l'année, il confirme que ce n'est pas faisable. » par la phrase suivante « la TVA aura un coût de 195 000 € pour la commune. »

Jacques Fournier propose la rédaction suivante (page 4) « Lors du premier confinement, l'office professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics a publié un protocole sanitaire afin de permettre aux entreprises de travaux publics de reprendre les chantiers sans mettre en danger les salariés. »

Jacques Fournier propose d'ajouter itinérant page 6 « Ciné parc est le seul SIVU de cinéma itinérant en France.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 par 24 voix et 3 abstentions (Lucile Surre, Franck Pradier et Bérengère Roudet).

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte administratif (CA) du budget de la commune rapproche les autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Pierrick Bellat présente les grandes lignes du Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

Les restes à réaliser (Section d'investissement) correspondent à :

- En DEPENSES :

Opération	DEPENSES	N° de compte	Montant
122	Travaux Pôle enfance	2313	4 020 000,00
103	Etudes Eglises saint Cerneuf	2031	43 000,00
100	Aménagement espace bureau mairie étude	2031	4 000,00
100	Diagnostic géotechnique centre de loisirs Montmorin	2031	12 000,00
100	Equipement numérique Ecole GD	2183	1 360,00
100	Mise en conformité PMR Médiathèque	21318	6 000,00
100	Amélioration logement cimetiére	21318	15 000,00
100	Travaux Quai du terrail	2313	7 900,00
100	Maitrise d'œuvre Restauration façades mairie	2031	10 000,00
113	Ancien collège AMO Animation et mise en usage	2031	16 700,00
113	Travaux ancien college	2313	21 600,00
113	Mise en usage de l'ancien college	21318	13 800,00
111	Meuleuse sans fil	21578	408,00
105	Etude programmatique future ex école maternelle	2031	2 400,00
101	Sonorisation de la ville	2158	2 400,00
101	Travaux de voirie	2315	7 600,00
			<b>4 184 168,00</b>

- En RECETTES :

Opération	RECETTES	N° de compte	Montant
122	Emprunt Pôle enfance	1641	1 300 000,00
122	Emprunt Pôle enfance CAF	16818	81 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat DETR (école)	1321	724 278,00
122	Subvention Pôle enfance Région CAR	1322	467 400,00
122	Subvention Pôle enfance Département	1323	367 330,00
122	Subvention Pôle enfance CAF	1381	81 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat DETR (restaurant scolaire)	1321	330 000,00
122	Subvention Pole enfance Etat DETR (péri-scolaire)	1321	150 000,00
122	Subvention Pôle enfance Etat Contrat de ruralité	1321	56 000,00
122	Subvention Pôle enfance Région Energie Bois	1322	60 280,00
109	Participation club de rugby (vestiaire)	1328	8 000,00
113	Subvention Etat ancien collège DRAC T2 + T3	1321	52 458,00
113	Subvention Etat ancien collège contrat de ruralité T1	1321	23 750,00
113	Subvention Etat ancien collège DSIL T2	1321	22 750,00
113	Subvention CD ancien collège T2 + T3	1323	41 984,00
113	Subvention région ancien collège T1 + T2	1322	18 583,00
113	Subvention DRAC ancien collège Diag Phase 2	1321	27 849,00
105	Subvention Etat contrat de ruralité Future ex Ecole maternelle	1321	12 370,00
100	Subvention Local associatif quai du terrail Region CAR	1322	40 000,00
100	Subvention Local associatif quai du terrail CD FIC	1323	23 000,00
100	Subvention DRAC restauration façades Mairie + pavillons Diag	1321	7 056,00
		TOTAL	<b>3 895 088,00</b>

Monsieur le Maire quitte la séance et transmet la présidence de l'assemblée à Daniel Dumas premier adjoint qui met aux voix la présentation du compte administratif, la sincérité des restes à réaliser et l'arrêté des résultats définitifs.

Adopté par 23 voix et 3 abstentions (Isabelle Delattre, Eric Delaire et Bérengère Roudet).

### 3. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

#### Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 075 607.55 €
Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter (A+B)	1 075 607.55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement R 001	206 528.40 €
Solde de restes à réaliser d'investissement	- 289 080.00 €

Besoin de financement	82 551.60 €
Affectation en réserves en investissement R1068	1 075 607.55 €

Monsieur le Maire met aux voix l'affectation du résultat à la section d'investissement comme suit :

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
RAR	4 184 168.00 €	RAR	3 895 088.00 €
		001	206 528.40 €
		1068	1 075 607.55 €
<b>Total</b>	<b>4 184 168.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 177 223.95 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

### 4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le compte de gestion 2020 du budget principal de la ville sera présenté succinctement au conseil municipal.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020**

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 2241-1, dispose que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan 2020 de la ville de Billom est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ce document doit être annexé au compte administratif.

### **Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020**

#### **Etat des entrées des biens dans le patrimoine**

<b>Modalité d'acquisition</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
Acte notarié	Achat parcelle YB 204 chemin de la Guelle	4 000 €

#### **Etat des sorties des biens du patrimoine**

<b>Modalité de cession</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Prix de cession</b>
	Pas de cession	

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2020, conformément au tableau présenté et l'annexion de ce bilan au compte administratif de l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. TAUX D'IMPOSITION 2021

Arrivée de Jean François Heux à 21h27

Pierrick Bellat présente le rapport.

Les bases fiscales prévisionnelles pour 2021 n'ont été notifiées à la Ville par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elles seront transmises à partir du 31 mars 2021.

Le tableau ci-dessous présente le produit fiscal simulé à partir des bases définitives 2020 sans augmentation des taux conformément à l'engagement de la majorité municipale.

	<b>Bases définitives</b>		<b>Produit fiscal 2021 simulé</b>
	<b>2020</b>	<b>Taux pour 2021</b>	
Taxe d'habitation	4 942 051 €	19.62 %	969 630.41 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	187 098 €	19.62 %	36 708.63 €

**Produit figé de taxe d'habitation : 1 006 339.04 €**

Taxe sur le foncier bâti	4 335 806 €	32.90%	1 425 150 € Lissage de - 1330€
Taxe sur le foncier non bâti	64 079 €	170.57%	109 300 €

**Produit fiscal estimé : 1 534 450 €**

Le montant des recettes fiscales va diminuer du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Le montant du produit de la taxe d'habitation doit être compensé par l'Etat à l'euro près par le biais d'un coefficient correcteur.

Il est proposé d'inscrire un montant de produit fiscal de 2 595 000 € dans le budget primitif 2021 compte tenu des entrées en base 2021.

Les taux suivants ne sont pas modifiés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,90 % + 20.48% de la part départementale de la TFPB soit un taux de 53.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 170,57 %
- 

Monsieur le Maire met aux voix les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,90 % + 20.48% de la part départementale de la TFPB soit un taux de 53.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 170,57 %

**Adopté à l'unanimité**

## **7. BP 2021 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Pierrick Bellat présente le rapport.

La proposition de budget primitif (BP) du budget communal pour l'exercice 2021 est présentée.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 747 100 € en recettes et en dépenses.

Le projet de budget tient compte des circonstances et des différents protocoles sanitaires à mettre en place.

Le projet de budget primitif est conforme au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté au conseil municipal du 26 février 2021.

A ce jour aucune notification de dotation n'a été reçue par la commune.

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées au plus juste compte tenu des éléments connus et tiennent compte du poids des dépenses complémentaires liées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Le virement à la section d'investissement beaucoup plus conséquent qu'en 2020, il représente 749 191 € qui vont permettre de financer les dépenses d'investissement.

L'autofinancement dégagé et le FCTVA attendu (188 000 €) permettront largement de couvrir le remboursement du capital de la dette (344 000 €). Cependant, il sera donc important de rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement, des pistes d'économies ou d'optimisation des dépenses seront recherchées en permanence.

Schématiquement, la structure du budget primitif 2021 est la suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	4 747 100 €	3 997 909 €
		749 191 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	749 791 €	Rbt emprunt 344 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2020 Capitalisé : 1 075 607.55 €		Résultat de l'exercice antérieur
FCTVA attendu 188 000 € Taxe d'aménagement attendu 60 000 €		RAR 4 184 168.00 €
RAR 3 895 088.00 €		DEPENSES d'investissement 1 978 944.95€
Recettes d'investissement 852 680 €		
Amortissement 229 209. €		
Résultat de l'exercice antérieur 206 528.40 €		

Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le projet de budget.

Les points principaux à relater en dépenses de la section de fonctionnement sont les suivants :

- Poursuite d'une dotation de 5 000 € pour l'acquisition de livres à la médiathèque et plus particulièrement doter cet équipement public d'abonnement à des revues,



- Mise en place depuis l'été dernier d'un pôle ados dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,

- Modification des rythmes scolaires (absence de TAP, Accueil collectif de mineurs sur la journée du mercredi, ...),

- Maintien des crédits scolaires à un niveau important,

- Obligation de verser une participation pour les élèves des classes maternelles de l'école privée,

- Un feu d'artifice et une foire à l'Ail qui respecteront les protocoles sanitaires

- Des dépenses de mission d'assistance ou d'analyse (AMO téléphonie, vacation d'archivage, étude centre de santé, document unique).

Les principales **recettes d'investissement** inscrites comportent :

Virement de la section de fonctionnement	749 191.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	206 528.40 €
Amortissements	229 209.00 €
FCTVA	188 000.00 €
Taxe d'aménagement	60 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 075 607.55 €
Subventions	2 689 077.00 €

Les principales **dépenses d'investissement** inscrites sont les suivantes :

- 280 000 € de crédits nouveaux pour la réalisation du Pôle enfance,
- 75 000 € pour la réalisation des études de toiture et de mise en usage de l'Ancien Collège,
- 65 500 € pour la mission d'AMO pour l'animation et la rénovation de l'Ancien Collège,
- 20 000 € pour des travaux de mise aux normes des ERP et de mise en œuvre d'agenda d'accessibilité programmé sur les différents bâtiments,
- 65 000 € pour des études et travaux de réaménagement d'espace à la mairie,
- 70 000 € pour la rénovation d'un court de tennis extérieur,
- 140 000 € pour le changement des chaudières du moulin de l'étang et de la mairie ainsi que l'amélioration des systèmes de chauffage dans plusieurs bâtiments,
- 112 000 € pour la rénovation complète de 7 chalets ainsi que l'acquisition de mobilier,
- 4 500 € pour l'installation de 10 caves-urnes et rénovation de la dalle de l'ossuaire au cimetière,
- 350 000 € de travaux de voirie,
- Sont également proposés des crédits pour l'acquisition d'un véhicule, et de matériels pour les différents services ainsi que pour les écoles de la ville. Ces crédits représentent environ 133 000 €,

Le budget présenté propose une section de fonctionnement qui s'équilibre à 4 747 100 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 6 507 112.95 €.

Cette proposition de budget permet de ne pas avoir recours à des emprunts nouveaux hors ceux prévus et déjà contractés pour l'école de la Croze et confirme la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'impositions des Billomois.

Un débat s'engage au fur et à mesure de la présentation du projet de budget primitif.

Jacky Grand souligne l'importance du FIC (fonds d'intervention communal) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il précise que sans le FIC de nombreuses communes ne pourraient pas réaliser leurs investissements.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du cheminement vers la stèle rue Pierre Pottier fera l'objet d'une participation des associations d'anciens combattants.

Eric Delaire demande en quoi consiste la mission d'AMO pour l'animation et la mise en usage de l'Ancien Collège et il indique souhaiter un rendu de la mission en fin d'année.

Jacques Fournier rappelle les différentes phases des actions lancées sur l'Ancien Collège depuis 2016. Il précise que l'ancien collège est inscrit monument historique.

- a) La première phase a consisté en la réalisation de travaux d'urgence et de sécurisation, elle a été divisée en 3 tranches, ces travaux ont été cofinancés par l'Etat (DRAC), le Conseil Départemental et le Conseil Régional à hauteur de 70%.
- b) Une deuxième phase est lancée, les études sont engagées et les demandes de subvention pour les études ont été déposées auprès des financeurs. La conservation des monuments historiques donne un avis sur le dossier de diagnostic qui lui est soumis avant que le permis de construire et la consultation des entreprises puissent être lancés.

Cette deuxième phase de travaux consiste en la réfection des charpentes et des toitures plus particulièrement celles de l'aile sud ainsi qu'une partie des menuiseries. Les travaux commenceront en 2022 et dureront environ 1 an et demi.

- c) En parallèle de ces travaux, une mission d'animation et de mise en usage de l'Ancien Collège a été confiée à l'association Rural Combo. La mission consiste : 1° à rouvrir l'Ancien Collège par des animations, 2° à réaliser une animation importante par an. Il indique qu'en 2020 la grosse animation n'a pas pu avoir lieu compte tenu des conditions sanitaires. 3° en l'accompagnement des porteurs de projet potentiels sur 3 ans, la mission sera prolongée sur 2022.
- d) Puis, afin de permettre la mise en usage de l'Ancien Collège de petits travaux de mise en usage (eau, électricité, ...) et en sécurité (BAES, extincteur, ...) sont nécessaires afin que le bâtiment devienne pour une partie ERP et que le public puisse rentrer dans l'Ancien Collège.

Jacques Fournier précise qu'à ce jour seulement quelques pièces au rez-de-chaussée peuvent être occupées.

Il est nécessaire dès aujourd'hui d'examiner les installations à mettre en place en matière de fluides et de réseaux (toilettes, fibre ...) dans la globalité du bâtiment. Il convient dès aujourd'hui de penser aux futurs usages afin de ne pas défaire ce qui aura été fait.

Jacques Fournier indique que la deuxième phase démarrera début 2022.

Il précise que la première phase de travaux a coûté environ 300 000 € HT et a été subventionnée à 70%. Il indique que la deuxième phase s'élève à plus d'1 000 000 €, elle sera subventionnée de la même manière.

Isabelle Delattre demande s'il y a des porteurs de projets.

Jacques Fournier précise que la première réunion des porteurs de projets devait avoir lieu le 14 mars, elle a été décalée en avril. Il indique qu'en 2020 compte tenu des conditions sanitaires et des confinements, la réunion des porteurs de projets n'a pas pu se tenir.

Isabelle Delattre demande de quel type de porteurs de projets il s'agit.

Jacques Fournier liste les activités des porteurs de projet qui se sont signalés, par exemple de la réparation de vélos, la ressourcerie et de l'artisanat varié. Il souligne la volonté de la municipalité que l'Ancien Collège soit géré dans la durée collectivement par les porteurs de projets. Il propose au conseil de faire venir Rural Combo lors d'un prochain conseil afin de présenter leur mission et le projet.

Jacques Fournier précise que ce projet est associé à un dispositif nommé « La Preuve par 7 » sous l'égide de l'architecte Patrick Bouchain, des Ministères de la culture et de cohésion des territoires. Billom a été retenu dans le cadre de ce dispositif et est accompagné pour mettre en œuvre des mesures expérimentales. Il indique que le document de la Preuve par 7 sera adressé à l'ensemble des membres du conseil par mail.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de ne pas agir sur une pièce sans s'occuper du reste du bâtiment. Il n'est pas possible de réaliser des travaux dans la salle de spectacle sans réaliser des travaux sur le reste du bâtiment. Il rappelle que la réfection de l'ensemble du bâtiment est évaluée à plus de 25 millions d'euros. Aujourd'hui la ville est contrainte de réaliser les travaux par phase tel qu'évoqué par Jacques Fournier.

Monsieur le Maire souligne que Rural Combo a de l'expérience dans ce type de projet.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a obtenu un financement d'environ 100 000 € dans le cadre de la mission Bern.

Isabelle Delattre demande si le projet est ouvert à tout type de missions, par exemple du commerce.

Jacques Fournier précise que l'Ancien Collège est ouvert à toute personne qui veut gérer collectivement l'équipement. Il indique qu'il sera ravi d'accueillir toute nouvelle personne porteuse de projet.

Isabelle Delattre demande si les activités lucratives sont autorisées.

Jacques Fournier indique qu'aujourd'hui l'AMAP vend ses produits à l'Ancien Collège, précédemment elle le faisait à l'épicerie solidaire.

Il indique que si un certain nombre de porteurs de projets participe cela permettra de payer l'eau, l'électricité, ...

Isabelle Delattre indique qu'il sera nécessaire d'établir un règlement strict.

Jacques Fournier précise que les porteurs de projets devront déterminer les règles du jeu, et définir comment gérer l'ancien collège, ils pourront choisir de recourir à une association. Ils devront exercer une responsabilité citoyenne sur l'équipement.

Isabelle Delattre indique qu'il ne faudrait pas que des personnes s'accaparent l'Ancien Collège, et qu'elles privatisent les lieux et empêchent que d'autres billomois puissent utiliser l'équipement.

Jacques Fournier indique qu'il prend beaucoup de temps pour faire visiter l'ancien collège, ce matin même il a fait visiter le bâtiment à Madame le Maire de Saint-Jean-des-Ollières et à ce même moment se déroulait une visite sur les tags existants par le pays d'art et d'histoire.

Isabelle Delattre demande pourquoi Madame le maire de Saint-Jean-des-Ollières visitait.

Jacques Fournier précise que la visite était dans le cadre de la réalisation d'un tiers lieu.

Monsieur le Maire souligne que la démarche n'est pas facile à comprendre quand on n'est pas dedans. Il évoque l'aide importante de la PP7 afin d'ouvrir le bâtiment auquel les billomois sont très attachés

Françoise Rabillard indique que la preuve du succès de la réouverture de l'Ancien Collège est le nombre de personnes qui souhaitent le visiter.

Denis Mautret demande en quoi consiste l'étude sur la future ex-école maternelle.

Jacques Fournier indique qu'il s'agit d'un projet de réaliser des logements dans ce bâtiment. Une étude de diagnostic, ainsi qu'un relevé de l'amiante sont nécessaires. La ville se remboursera sur le prix de vente du bien. Il indique qu'il n'y a pas d'accord conclu pour la vente de ce bien.

Monsieur le Maire indique que la commune a payé les études afin d'avoir le contrôle sur le devenir du bien.

Jacques Fournier précise qu'il n'y aura pas d'autres prestations sauf la réalisation d'une plaquette d'information.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas de vendre l'ensemble du bâtiment, la ville gardera le Beffroi qui est classé, la salle de motricité, la cuisine et le réfectoire.

Isabelle Delattre demande pour quels usages ces salles seront gardées.

Monsieur le Maire précise que les salles seront conservées pour un usage associatif. Il souligne le manque de salles associatives.

Denis Mautret demande à quoi correspondent les crédits pour travaux sur monuments historiques.

Jacques Fournier précise qu'il s'agit notamment de travaux à réaliser sur la toiture de l'ancien tribunal de commerce et également sur l'église Saint-Loup. Il indique qu'avec 17 000 € il ne sera pas possible de tout faire.

Daniel Dumas précise qu'il s'agit de travaux d'urgence.

Jacques Fournier indique que ces travaux de toiture éviteront la dégradation des bâtiments.

Monsieur le Maire souligne le fait que ces travaux ne peuvent pas être effectués en interne par les services techniques, ils doivent être réalisés par une entreprise avec une nacelle.

Daniel Dumas indique que la commune ne dispose pas de l'outillage nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettront au pays d'art et d'histoire de faire visiter l'ancien tribunal de commerce.

Jacques Fournier indique que les fenêtres de l'ancien tribunal sont également à reprendre, il souligne que les travaux sur monument historique sont très onéreux.

Monsieur le Maire précise que dans les arbitrages budgétaires 2021 des coupes ont été faites car la ville dispose d'un patrimoine bâtimementaire très dégradé. Il précise que la maison du cimetière a été privilégiée cette année.

Il indique que les réfections de la croix et de la chapelle des curés ont été abandonnées cette année, il est nécessaire de faire des choix.

Isabelle Delattre demande des explications sur les 50 000 € pour refaire les logements de Guyot-Dessaigne.

Monsieur le Maire précise que dans l'enceinte de l'école, il y a 2 logements et qu'il est nécessaire d'en rénover un. Il indique que cet appartement ne peut pas être occupé par n'importe quelle personne. Il indique que cet appartement n'a pas eu de travaux depuis de nombreuses années.

Les travaux permettront de louer cet appartement par le biais de l'Ophis et permettra à la commune de percevoir des loyers.

Isabelle Delattre demande le montant du loyer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas en mémoire le montant du loyer et précise que c'est l'Ophis qui encaisse les loyers et les reverse à la commune.

Bérengère Roudet demande en quoi consiste la fresque sur la tribune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire une fresque comme celle sur le mur de l'ancienne gare. Il souligne que ces fresques perdurent dans le temps. Il précise qu'il a été demandé à un tagueur de faire des propositions.

Isabelle Delattre demande s'il y avait un thème.

Monsieur le Maire indique que des propositions ont été demandées ; il précise qu'avant de réaliser la fresque que la tribune doit être étanchéifiée.

Isabelle Delattre demande si dans les investissements sur le tourisme il est prévu de réaliser une aire de camping-car. Elle indique qu'en commission il avait été évoqué de l'installer vers le parking des Réserves.

Monsieur le Maire précise qu'une borne camping-car existe déjà dans le camping et qu'il n'y a pas de volonté de mettre une aire sur le parking des Réserves car elle risque d'être dégradée.

Isabelle Delattre indique qu'une aire de camping-car sur le parking des réserves permettrait d'attirer les camping-caristes dans les commerces.

Daniel Dumas souligne le coût conséquent d'une borne « camping-car ».

Monsieur le Maire expose le risque important de dégradation ; il évoque une canisette installée cette semaine et déjà dégradée.

Françoise Rabillard indique que les études montrent que les camping-caristes veulent de la liberté et ne fréquentent pas les commerces.

Isabelle Delattre demande à quoi correspondent les crédits de mobilier urbain et s'il est prévu de réaliser un parcours de santé.

Daniel Dumas précise que 20 000 € ne représente pas énormément de mobilier urbain. Il indique qu'un parcours santé représente un montant important et qu'il est important de le penser dans son ensemble.

Isabelle Delattre indique qu'il est important de faire quelque chose et demande si celui de la Croze avait été acheté.

Daniel Dumas répond positivement et précise que le parcours existant n'est pas aux normes.

Nathalie Marin indique qu'il existe aujourd'hui un mouvement pour faire du sport en utilisant le mobilier urbain.

Isabelle Delattre confirme et indique que c'est pour cela qu'elle en parle en évoquant le mobilier urbain. Elle évoque le parcours santé à Cournon près du plan d'eau.

Monsieur le Maire indique être d'accord sur le principe et que ce projet pourra être soumis aux arbitrages budgétaires 2022.

Daniel Dumas évoque le cheminement piéton route de la Beauté, et précise qu'il s'agit du même aménagement que route de Saint-Julien et qu'il est nécessaire de buser sur une grande longueur ce qui explique le coût élevé de cette opération.

Monsieur le Maire précise que de nombreux parents ont sollicité cet aménagement pour la sécurité de leurs enfants.

Daniel Dumas indique que la grosse problématique c'est la vitesse et que la première étape c'est de mettre les enfants en sécurité.

Monsieur le Maire indique au conseil que les habitants de la route de Clermont font la même demande, il précise qu'un radar pédagogique va être installé.

Béregère Roudet demande si la commune dispose des résultats des comptages.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront demandés au département.

Il précise que lorsque la réhabilitation de l'axe Cohalion sera réalisée, il y aura certainement moins de trafic.

Isabelle Delattre demande ce que signifie busser.

Daniel Dumas indique qu'il s'agit de mettre des buses dans les fossés pour permettre la circulation de l'eau.

Isabelle Delattre demande si d'autres revêtements seront mis en place.

Daniel Dumas répond par la négative, et indique qu'il est important de ne pas trop imperméabiliser les sols.

Monsieur le Maire souligne que les mêmes travaux effectués route de Saint-Julien ont bien amélioré les choses, il reste les PAV à déplacer.

Il indique que les PAV devant la mairie seront déplacés parking des Réserves, et précise que ceux du Chaffour seront également déplacés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont vu les plantations réalisées rue du Marchés aux Bœufs.

Daniel Dumas souhaite que les chiens respectent ces plantations.

Suite à la présentation de la dette de la commune par Pierrick Bellat, Monsieur le Maire indique qu'il est complexe de renégocier les emprunts trop vieux.

Pierrick Bellat précise que le coût des indemnités serait trop élevé ce qui ne rend pas la négociation pertinente.

Pierrick Bellat présente succinctement le tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'ajouter les emplois non permanents.

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif 2021 présenté.

**Adopté par 23 voix pour, 3 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire et Isabelle Delattre) et 1 voix contre (Bérengère Roudet).**

## **8. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Pierrick Bellat présente le rapport.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Afin d'assurer le fonctionnement du camping municipal pendant la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose créer les postes suivants :

SERVICE CONCERNÉ	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
CAMPING	AGENT D'ACCUEIL/ AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	A compter du 15/04/2021 au 30/09/2021	28h/35 <sup>ème</sup>	Echelle C1
CAMPING	AGENT D'ACCUEIL/ AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	A compter du 15/04/2021 au 30/09/2021	28h/35 <sup>ème</sup>	Echelle C1

Eric Vauris demande si le recrutement est fait pour le camping.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas fait mais qu'il est en cours.

Il indique que le postulat retenu est d'ouvrir le camping dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Afin de continuer d'assurer le suivi du chantier de l'école de la Croze suite au départ à la retraite du DST, il y a lieu de recruter un agent chargé de l'interface entre l'architecte, les entreprises, les élus et les services concernés.

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

SERVICE CONCERNÉ	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
TECHNIQUE	CONDUCTEUR DE PROJET	Ingénieur principal	A compter du 01/04/2021 au 24/11/2021	10.25/35 <sup>ème</sup>	Echelle ingénieur principal.

Monsieur le Maire met aux voix la modification du tableau des emplois.

**Adopté à l'unanimité**

<p><b>9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN</b></p>
---

Lucile Surre présente le rapport.



Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture du département du Puy-de-Dôme, le 11 décembre 2020.

Billom Communauté et la ville de Billom ont été informées qu'elles étaient retenues dans ce dispositif par un courrier du 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention engage la ville de Billom et Billom Communauté à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La signature de la convention d'adhésion permet d'engager des dépenses dans le cadre de ce dispositif.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention sera également présentée en conseil communautaire le 29 mars 2021.

Lucile Surre présente les modifications effectuées entre la convention présente dans le dossier et celle posée sur table.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de financement dédié au dispositif « Petites villes de Demain » mais qu'il va pointer principalement sur les financements de droit commun.

Monsieur le Maire remercie Lucile Surre pour tout le travail accompli sur la candidature et la convention d'adhésion à « Petites villes de Demain ».

Isabelle Delattre indique que la convention consiste à faire un programme d'action et demande si les autres signataires vont donner un avis sur ce programme.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le but, il souligne qu'il est important de mettre un maximum de choses dans la convention afin qu'un maximum d'actions soient éligibles au dispositif.

Pierrick Bellat précise que l'Etat va apporter, par ses agences, de l'expertise.

Isabelle Delattre demande si toutes les actions retenues seront celle du catalogue.

Lucile Surre répond par la négative, le catalogue définit les accompagnements possibles par action.

Isabelle Delattre demande si le temps consacré à aider la commune est limité à 18 mois.

Lucile Surre répond négativement, la commune dispose de 18 mois pour rédiger la convention cadre.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite rénover le centre de Montmorrin et pour cela il y a besoin d'expertises pour déterminer l'usage futur, c'est un exemple concret d'action qui pourra être éligible au dispositif « Petites villes de demain ».

Jacques Fournier précise que l'Etat va financer des études ce qui va représenter des opportunités pour la commune.

Pierrick Bellat indique que la prochaine étape est le recrutement du chef de projet.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe travaille sur la conception d'une fiche de poste afin de donner envie aux candidats de venir.

Lucile Surre indique que le chef de projet travaillera sur la rédaction de la convention cadre et sur l'ensemble du dossier, il devra travailler sur le projet de territoire. Il devra être un véritable manager de projet.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que comme ils l'ont compris, la ville cherche le mouton à 5 pattes.

Carole Delavaud demande si le chef de projet sera financé par Billom Communauté.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que le poste sera financé à 75% par l'Etat.

Pierrick Bellat informe le conseil que Billom communauté n'est pas du tout engagé sur ce projet. Ainsi le chef de projet sera à 100% de son temps sur les projets de Billom.

Monsieur le Maire précise que le chef de projet sera amené à travailler en transversalité avec Billom Communauté sur l'habitat et l'OPAH.

Lucile Surre précise que l'habitat est une thématique importante et qui permettra aux bailleurs de bénéficier de participation financière et d'incitation fiscale.

Elle rappelle les motivations de la ville lors de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui couplés à des actions de Petites villes de Demain permettra de repeupler le centre-ville grâce à des incitations fiscales.

Elle précise que si une ORT est créé cela permettra d'avoir un régime fiscal spécifique beaucoup plus intéressant que sur action cœur de ville.

Elle indique que l'ORT va permettre un travail très pointu sur les logements vacants.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain ».

**Adopté par 26 voix pour et une abstention (Isabelle Delattre).**

## **10. SOCIAL : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE LA VILLE AU CCAS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune de Billom a créé un logement d'urgence par l'intermédiaire de son CCAS.

En effet, de nombreuses demandes de logements d'urgence existent sur le territoire.

Le CCAS de la Ville de Billom a mis en place un logement pour répondre à l'absence de solution d'hébergement d'urgence sur notre territoire, éviter les ruptures de parcours résidentiels des publics ciblés par l'Analyse des Besoins Sociaux produite par le CCAS : familles monoparentales (particulièrement mères avec enfants), jeunes et également permettre aux personnes de demeurer sur la commune afin d'éviter une rupture des liens sociaux et des soutiens éventuels, en les orientant sur des lieux de prise en charge éloignés.

Afin de mettre en place cette politique publique, le conseil municipal dans sa réunion du 29 novembre 2019 a acté que la ville de Billom mette à disposition du CCAS, un logement situé place Claussat dont la ville est propriétaire. Il s'agit d'un logement de Type 3 d'environ 45 m<sup>2</sup> libre.

Il convient d'amender cette convention par un avenant n°1 afin d'autoriser le CCAS à effectuer des travaux de rénovation si nécessaire dans cet appartement.

Ce projet d'avenant sera présenté au prochain conseil d'administration du CCAS le 1er avril 2021

Les dépenses générées par les travaux permettront au CCAS de bénéficier de subventions de l'Etat (DDCS).

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement de la ville au CCAS et l'autorisation de signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. EDUCATION : Avenants au lot 7 Menuiseries intérieures bois et mobilier et au lot 14 Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire pour la construction du Pôle enfance**

Daniel Dumas présente le rapport.

### **Lot 7 : Menuiseries Intérieures bois, mobilier**

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué le marché public lot 7 Menuiseries Intérieures bois, mobilier à la société Bertin et fils pour un montant de 207 583.50 € HT.

L'avenant présenté au conseil municipal concerne l'ajout de certaines prestations, certaines demandées par le bureau de contrôle.

Il s'agit de pose de blocs-portes sur mur béton armé, d'oculus porte DAS va et vient et la mise au point de portes.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au lot 7 Menuiseries Intérieures bois, mobilier pour un montant de 5 162 € HT soit 6 194.40 € TTC. Cet avenant représente 2.49 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 212 745.50 € HT.

### **Lot 14 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire**

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué le marché public lot 14 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire à la société Mathieu Giraud pour un montant de 374 953.79 € HT.

L'avenant présenté au conseil municipal concerne la modification de l'épaisseur de l'isolant sous dallage au droit du plancher chauffant.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au lot 14 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire pour un montant de 4 867 € HT soit 5 840.40 € TTC. Cet avenant représente 1.30 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 379 820.79 € HT.

Daniel Dumas précise que ce type d'aléa est classique sur des chantiers de cette importance.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n° 1 au lot 7 Menuiseries intérieures bois, Mobilier pour la construction de l'école de la Croze, d'un montant de 5 162 € HT et l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n° 1 au lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire pour la construction de l'école de la Croze d'un montant de 4 867 € HT et l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. INFORMATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR BILLOM COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire explique les modalités des différentes options offertes à Billom Communauté pour la prise ou non de la compétence « Mobilité ».

Deux solutions s'offrent à Billom Communauté soit prendre la compétence soit ne pas la prendre.

Monsieur le Maire indique que prendre la compétence serait un acte politique fort et dans cette hypothèse il serait possible de laisser cette compétence exercée par la région.

La prise de compétence engendre le versement de la contribution transport et si cette cotisation est fixée à 0.2% cela représenterait un montant faible pour les entreprises et permettrait d'avoir un budget pour mettre des actions en place.

Monsieur le Maire souligne que la région freine la prise de compétence par les Communautés de Communes en leurs communiquant peu d'informations.

Fabrice Descrulhes précise que dans le cas où Billom Communauté prendrait la compétence les transports en commun seraient restreints au territoire de la communauté. Il souligne la complexité de la problématique.

Nathalie Marin souligne que si Billom Communauté prend la compétence alors un contrat sera signé entre les 2 collectivités et si elle ne la prend pas alors une simple convention sera signée. Elle évoque la différence d'engagement entre les 2 formes juridiques.

Elle précise que si Billom Communauté prend la compétence, la Communauté de Communes sera autour de la table et participera aux discussions.

Isabelle Delattre demande pourquoi il n'est pas possible de rejoindre Pont-du-Château.

Fabrice Descrulhes indique que cela n'est pas possible car Pont-du-Château n'appartient pas à la même structure intercommunale.

Pierrick Bellat précise que dans la note de synthèse du conseil communautaire, il est indiqué que la compétence pesait 1.3 million d'euros (lignes scolaires et lignes régulières).

Fabrice Descrulhes demande comment cela se passe pour la desserte des établissements scolaires hors communauté de communes.

Nathalie Marin indique que les transports sont un enjeu politique fort notamment de Billom vers l'extérieur. Elle précise que prendre la compétence et laisser la région la gérer c'est prendre une place autour de la table.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise de cette compétence afin que les habitants ne fassent pas le reproche aux collectivités de ne pas agir pour la mobilité. Il indique qu'aujourd'hui il est possible de faire quelque chose, d'avoir une action politique et qu'il est nécessaire de prendre cette compétence.

Jacques Fournier demande quels sont les transports intracommunautaires.

Nathalie Marin précise que cela concerne uniquement le bus des montagnes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information sur le détail du coût de transport (1.3 millions).

Pierrick Bellat précise qu'environ 2/3 correspond au transport scolaire, il indique que c'est l'exercice de la compétence qui coûte 1.3 millions d'euros.

Isabelle Delattre demande si en fait il n'y a pas 3 solutions.

Monsieur le Maire répond positivement. Les 3 solutions sont les suivantes : prendre la compétence et l'exercer ce qui serait fort complexe, prendre la compétence et la laisser exercer par la région et ne pas prendre la compétence.

Monsieur le Maire cite en exemple le SMTC qui dispose de la compétence transport et c'est la T2C qui l'exerce.

Daniel Dumas souligne que les transports polluent considérablement et que de ce fait il est important de ne pas se débarrasser de la compétence mobilité, il souligne que cela serait contradictoire avec le PCAET.

Danis Dumas souligne qu'il est important d'être acteur dans ce type de problématique et rappelle la différence juridique entre une convention et un contrat.

Il précise que Billom Communauté ne pourrait pas exercer immédiatement la compétence mais qu'il est important que Billom communauté soit actrice de cette compétence.

Fabrice Descrulhes s'interroge sur le poids de Billom Communauté face à la région, il craint que la région décide seule.

Monsieur le Maire indique que si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence elle pèsera encore moins face à la région.

Fabrice Descrulhes précise qu'il est effectivement important d'être un interlocuteur de la région.

Nathalie Marin souligne que la région a transmis une trame de convention mais pas de contrat type, cela montre bien que la région souhaite conserver la compétence.

Isabelle Delattre demande si la communauté prend la compétence est ce que cela implique le versement d'une contribution mobilité.

Nathalie Marin précise que la contribution mobilité sera faible car il n'y a pas beaucoup d'entreprises importantes sur le territoire.

Fabrice Descrulhes indique qu'aujourd'hui c'est Clermont Auvergne Métropole qui paie les transports pour les usagers billomois dans la métropole.

Daniel Dumas souligne que cela résulte de décisions politiques.

Fabrice Descrulhes indique qu'il est nécessaire d'avoir une vraie mutualisation des transports.

Monsieur le Maire précise que la ligne de bus Billom Clermont est pertinente pour tout le territoire et non pas que pour Billom.

Jacky Grand indique que ces questions découlent de la loi Notre et que ce texte génère des difficultés sur ce type de compétence. En effet, il indique que chaque communauté prend ou non la compétence et crée une tarification spécifique selon le territoire. Il indique qu'il serait cohérent à un moment ou un autre d'avoir une structure au niveau départemental pour coordonner.

Jacky Grand indique partager ce qui a été dit précédemment, il souligne qu'il est nécessaire d'être dans le circuit des décisions pour pouvoir exprimer les demandes du territoire plutôt que d'assister à une réunion annuelle de concertation.

Pierrick Bellat souligne que dans les travaux de la commission communautaire, la région n'a transmis aucun bilan de l'exercice effectif de cette compétence. Il est complexe de développer l'offre de transport s'il y a une méconnaissance du réseau. Il indique qu'il y a certainement une véritable offre de transport à développer en dehors du mouvement pendulaire. Il précise que connaître l'état des lieux était le travail politique que la Communauté de Communes devait faire avec la région.

Monsieur le Maire propose aux conseillers communautaires de voter pour le transfert de la compétence à Billom Communauté et que la région conserve l'exercice de cette compétence.

Isabelle Delattre demande pourquoi Billom Communauté ne pourrait pas exercer la compétence.

Nathalie Marin explique que cela serait trop complexe, et qu'il s'agit d'une compétence onéreuse.

Elle souligne que le montant versé par la région serait fixe.

Isabelle Delattre propose dans ce cas d'augmenter le coût de billet de 3 à 5 €.

Nathalie Marin indique qu'une augmentation aussi forte réduira fortement la fréquentation des bus par les jeunes.

Jacky Grand indique que Billom Communauté n'a pas les moyens d'exercer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la ville de Pérignat pour être desservie par la T2C est de 17 000 € par an.

Fabrice Descrulhes souligne que Mur es Allier va souhaiter conserver le service de la SMTC.

Monsieur le Maire précise que la SMTC leur apporte seulement 2 bus complémentaires.

Il indique que la solution est peut-être de se tourner vers la SMTC.

Jacky Grand précise que sur le territoire il n'y pas d'autres solutions que la SMTC.

Monsieur le Maire met aux voix l'hypothèse que Billom Communauté prenne la compétence Mobilité et la laisse exercer par la région.

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Isabelle Delattre)**

### **Questions diverses.**

- Monsieur le Maire informe le conseil de la situation sanitaire à l'hôpital : 1 patient est atteint du Covid, ainsi que 3 agents, 42 décès Covid ont eu lieu à l'hôpital depuis le début de la pandémie.  
Il indique que depuis lundi, Billom est centre de vaccination, 150 doses seront à disposition la première semaine puis 87 doses par jour.
- Pierrick Bellat évoque le courrier adressé à l'ensemble des propriétaires de logement vacant à l'initiative de Billom Communauté.
- Françoise Rabillard demande si la commune a un avis à donner sur l'installation d'un commerce.  
Monsieur le Maire lui répond par la négative et indique que le principe est la liberté du commerce et de l'industrie.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un candélabre est tombé sur une voiture Rue Carnot et qu'il a abimé la façade dans sa chute. Le candélabre a été heurté lors du passage d'un camion du SBA.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'y aura pas de fête foraine le weekend de Pâques. En effet un arrêté préfectoral interdit ce type de manifestation.

Monsieur le Maire clôt le conseil à 00h40.